

CNC normes comptables

ACTIVITÉS DU CONSEIL DES NORMES COMPTABLES DU CANADA ET DE SES PERMANENTS

JUILLET 2008

DANS LE PRÉSENT NUMÉRO

- Message du président
- Documents de travail et exposés-sondages de l'IASB publiés pour commentaires
 - Modification de l'IAS 19, *Avantages du personnel*
 - Cadre conceptuel : L'objectif de l'information financière et les caractéristiques qualitatives
 - Cadre conceptuel : L'entité présentant l'information financière
 - *Financial Instruments with Characteristics of Equity* (Instruments financiers présentant des caractéristiques de capitaux propres)
 - *Reducing Complexity in Reporting Financial Instruments* (Réduire la complexité de l'information sur les instruments financiers)
- Oui, les IFRS existent en français!

Voir notre site Web à www.cnccanada.org pour les dernières nouvelles concernant nos activités en cours.

MESSAGE DU PRÉSIDENT



NOTRE INFLUENCE AUPRÈS DE L'INTERNATIONAL ACCOUNTING STANDARDS BOARD

La préparation en vue du passage en douceur, en 2011, aux Normes internationales d'information financière (IFRS) dans les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes est déjà bien avancée. La décision d'adopter les IFRS signifie que le Canada, comme tous les autres pays qui en font autant, laisse essentiellement à l'IASB l'élaboration initiale des normes comptables. Établi à Londres, en Angleterre, l'IASB se consacre entièrement à la normalisation. Son travail est supervisé

par des administrateurs qui s'assurent entre autres que l'IASB suit le processus officiel rigoureux et complet stipulé dans ses statuts, lesquels ont été soigneusement rédigés pour garantir que l'IASB demeure indépendant de tout intérêt dévolu de nature nationale, régionale ou autre. L'IASB a même été élogieusement reconnu comme l'un des organismes de normalisation les plus transparents du monde. Nul besoin de se rendre à Londres pour suivre les activités de l'IASB, car il rend compte de ses délibérations et de l'avancement de ses différents projets sur son site Internet, qui peut être consulté facilement dans le monde entier.

On me demande souvent quelle influence aura le Canada sur l'IASB. D'après ce que j'ai constaté au cours des 20 dernières années, l'IASB et l'organisme qui l'a précédé ont toujours été très réceptifs aux idées et points de vue nouveaux. C'est la logique et la cohérence des arguments qui alimentent le débat, et non la rhétorique, le lobbying et l'ingérence politique. Nous ne pouvons influencer ce débat que si nous y participons, et ce, dès maintenant, car les projets en cours auront une incidence pour nous. Le CNC veillera à jouer un rôle actif comme facilitateur afin que les Canadiens puissent se faire entendre. Quelle influence le Canada aura-t-il? En définitive, cela dépendra de vous.

Paul Cherry

DOCUMENTS DE TRAVAIL ET EXPOSÉS-SONDAGES DE L'IASB PUBLIÉS POUR COMMENTAIRES

L'IASB publie souvent initialement un document de travail sur les nouveaux sujets importants afin d'en expliquer les enjeux et de solliciter dès le départ les commentaires des parties prenantes. Un document de travail peut comprendre ce qui suit :

- une présentation détaillée de la question en cause;
- les approches possibles pour traiter la question;
- des positions préliminaires quant à l'approche à adopter dans une norme;
- un appel à commentaires.

Récemment, le CNC a discuté de l'importance de commenter les propositions contenues dans les documents de travail de l'IASB. C'est souvent à l'occasion de la publication d'un document de travail que les décisions fondamentales sont prises quant à l'approche comptable qui sera retenue dans la norme éventuelle (par exemple si un actif sera évalué au coût ou à la juste valeur). L'IASB tient compte des commentaires formulés à l'égard du document de travail pour déterminer l'approche comptable à utiliser. Lorsqu'il publie un exposé-sondage, l'approche générale est en grande partie arrêtée, et la probabilité que l'IASB modifie des décisions fondamentales à ce stade est donc moindre. Ce document est axé sur des questions plus détaillées liées à l'approche retenue et permet aux intéressés de commenter celles-ci, ainsi que le libellé de la norme proposée. Le CNC a conclu qu'il est important pour lui, et pour les parties prenantes canadiennes, de répondre aux documents de travail de l'IASB pour pouvoir influencer l'orientation future des IFRS.

En mars 2008, l'IASB a publié trois documents de travail :

- *Financial Instruments with Characteristics of Equity*;
- *Reducing Complexity in Reporting Financial Instruments*;
- *Preliminary Views on Amendments to IAS 19 Employee Benefits*.

En mai, l'IASB a publié un document de travail* intitulé *Preliminary Views on an improved Conceptual Framework for Financial Reporting: The Reporting Entity* (Cadre conceptuel : L'entité présentant l'information financière).

L'IASB a aussi publié un exposé-sondage* en mai 2008, *Cadre conceptuel de l'information financière amélioré* (chapitre 1, Objectif de l'information financière, et chapitre 2, L'information financière utile pour la prise de décisions – Caractéristiques qualitatives et contraintes).

* Version française à paraître fin juillet 2008.

Les documents de travail et les exposés-sondages constituent des étapes importantes du processus de normalisation de l'IASB. Le CNC encourage donc les parties prenantes à examiner les documents susmentionnés (et les autres documents à venir) et de transmettre leurs commentaires directement à l'IASB — aller à www.iasb.org (voir «Open to Comment»). Les permanents du CNC ont préparé les abrégés qui suivent sur chacun des documents susmentionnés.

MODIFICATION DE L'IAS 19, AVANTAGES DU PERSONNEL

Les utilisateurs et les préparateurs d'états financiers ont exprimé des critiques quant à la façon dont est communiquée l'information sur les promesses de prestations postérieures à l'emploi, au motif qu'elle ne produit pas une information de grande qualité et transparente. Par exemple, on reproche au modèle de la comptabilisation différée de ne pas refléter la réalité économique de ces promesses dans les états financiers. Or, des améliorations sont en voie d'être apportées.

L'IASB a entrepris la première phase d'un projet visant à fournir une meilleure information sur les promesses de prestations postérieures à l'emploi, et publié un document de travail, *Preliminary Views on Amendments to IAS 19 Employee Benefits*, dont les incidences sur le bilan et l'état des résultats sont très importantes. L'IASB y propose l'élimination de la comptabilisation différée et du lissage, de sorte que l'obligation intégrale au titre des prestations définies postérieures à l'emploi, déduction faite des actifs du régime, soit présentée au bilan. Mais alors, où seraient présentées les variations de la valeur de l'obligation au titre des prestations définies postérieures à l'emploi et des actifs du régime? Plusieurs approches sont envisagées, notamment que toutes les variations soient comptabilisées en résultat et que certains éléments le soient dans les autres éléments du résultat global.

Les propositions vont plus loin et prennent en compte une nouvelle catégorie : les promesses fondées sur des cotisations, qui remplaceraient les régimes à cotisations définies. Il s'agit des promesses selon lesquelles les prestations versées au salarié sont fondées sur des cotisations spécifiées de l'employeur, et peuvent comprendre un rendement promis sur les cotisations (régimes à solde de caisse). Certains régimes actuellement comptabilisés comme des régimes à prestations définies devraient être reclassés dans la catégorie promesses fondées sur des cotisations. Le document de travail propose que le passif au titre de ces promesses soit évalué à la juste valeur.

Les propositions traitent également du classement, de la comptabilisation initiale et de l'évaluation des promesses donnant au salarié le choix de recevoir des prestations déterminées selon une promesse de prestations définies ou selon une promesse fondée sur des cotisations, selon l'option la plus avantageuse, y compris la comptabilisation distincte de l'option et de son évaluation à la juste valeur.

Vu les répercussions considérables de la présentation, dans le bilan et l'état des résultats, des promesses de prestations postérieures à l'emploi, les parties prenantes sont encouragées à commenter le document de travail (disponible sur le site Web de l'IASB) d'ici le 26 septembre 2008.

Personne-ressource : nancy.estey@cica.ca 416-204-3271

CADRE CONCEPTUEL : L'OBJECTIF DE L'INFORMATION FINANCIÈRE ET LES CARACTÉRISTIQUES QUALITATIVES

Ce projet correspond à la première de huit phases visant l'élaboration d'un cadre conceptuel convergent et amélioré qui sera commun à l'IASB et au FASB. Les conseils de ces deux organismes s'appuieront sur ce cadre pour l'élaboration de leurs normes comptables. En outre, conformément à l'IAS 8, *Méthodes comptables, changements d'estimations comptables et erreurs*, le cadre servira aussi de point de référence en l'absence de normes comptables traitant de questions particulières.

L'exposé-sondage de l'IASB, *Cadre conceptuel de l'information financière amélioré* (chapitre 1, Objectif de l'information financière, et chapitre 2, L'information financière utile pour la prise de décisions – Caractéristiques qualitatives et contraintes), comporte les énoncés clés qui suivent.

Objectif de l'information financière

- Le fournisseur de capitaux actuels et potentiels, qui comprennent les investisseurs en capitaux propres, les prêteurs et les autres créanciers, constituent le principal groupe d'utilisateurs de l'information financière à usage général.
- L'objectif devrait être assez vaste pour englober toutes les décisions que les principaux utilisateurs prennent en tant que fournisseurs de capitaux, y compris les décisions de répartition des ressources et les décisions subséquentes prises pour protéger et faire croître leurs investissements (décisions relatives à la gestion des ressources confiées à la direction).
- L'information financière est axée sur l'*optique entité* plutôt que sur l'*optique propriétaires*, qu'il s'agisse de tous les propriétaires ou d'une classe particulière d'entre eux.

Caractéristiques qualitatives

- Elles comprennent les caractéristiques essentielles (pertinence et fidélité) et auxiliaires (comparabilité, vérifiabilité, rapidité et compréhensibilité).
- Les caractéristiques essentielles sont celles qui distinguent l'information utile de celle qui ne l'est pas ou qui est trompeuse. L'information est *pertinente* lorsqu'elle peut influencer la prise de décisions de par sa valeur prédictive ou sa valeur de confirmation. L'information est *fidèle* (expression qui remplace le terme «fiable», souvent mal compris) si elle dépeint la substance d'un phénomène économique de façon complète, neutre et exempte d'erreurs significatives.
- Les caractéristiques auxiliaires contribuent à la présentation d'une information plus utile et devraient être recherchées le plus possible. Les informations *comparables* (et cohérentes) permettent aux utilisateurs de relever les similitudes et les différences entre deux séries de phénomènes économiques. Les informations *vérifiables* donnent de la crédibilité à l'assertion selon laquelle l'information financière représente les phénomènes économiques qu'elle prétend représenter. La présentation *rapide* des informations permet aux décideurs d'en disposer au moment où elles peuvent influencer leurs décisions. La *compréhensibilité* est la qualité des informations qui permet aux utilisateurs d'en comprendre la signification.

Contraintes

- L'information financière est soumise à deux contraintes générales : l'*importance relative* et le *coût*.

L'IASB et le FASB ont fixé la date limite de réception des commentaires au 29 septembre 2008. Le document de discussion de l'IASB et la prise de position préliminaire du FASB sont disponibles sur leur site Web respectif. Il est prévu que les chapitres du cadre conceptuel entreront en vigueur à compter de l'adoption des IFRS au Canada en 2011, ou après.

Le CNC prévoit publier en juillet 2008 un exposé-sondage portant sur ces propositions, en vue de leur adoption ultérieure dans les PCGR canadiens.

Personne-ressource : rebecca.villmann@cica.ca 416-203-3464

CADRE CONCEPTUEL : L'ENTITÉ PRÉSENTANT L'INFORMATION FINANCIÈRE

Une autre phase du projet conjoint de l'IASB et du FASB visant l'élaboration d'un cadre conceptuel amélioré et convergent porte sur la nature de l'entité présentant l'information

financière. Cette phase a pour but de permettre l'établissement d'un fondement conceptuel qui servira à résoudre les problèmes relevés dans le cadre des projets de normalisation ou dans les pratiques comptables touchant les états financiers consolidés.

Ce document de discussion, *Preliminary Views on an Improved Conceptual Framework for Financial Reporting: The Reporting Entity*, comporte les propositions clés qui suivent.

Le concept d'entité présentant l'information financière

- Ce concept devrait être décrit de façon générale comme un secteur délimité d'activité commerciale qui intéresse les investisseurs en capitaux propres, les prêteurs et les autres créanciers actuels et potentiels.
- Il ne devrait pas se limiter aux activités commerciales exercées dans le cadre d'une entité ayant une structure juridique particulière et pourrait donc s'entendre d'une entreprise individuelle, d'une société par actions ou d'une autre personne morale, d'une fiducie, d'une société de personnes, d'une association ou d'un groupe d'entités.

Composition d'une entité du groupe

- La détermination du périmètre de l'entité présentant l'information financière d'un groupe se fait principalement en appliquant le modèle de l'entité contrôlante.
- Elle devrait être fondée sur la notion de contrôle lorsque le contrôle exercé sur une autre entité comprend à la fois l'exercice du pouvoir sur cette entité et la capacité d'obtenir des avantages liés à ses activités.
- La détermination de l'existence ou non du contrôle implique une évaluation de l'ensemble des faits et circonstances.
- Il faut tenir compte de certaines circonstances dans lesquelles le modèle du contrôle commun peut fournir des informations utiles aux investisseurs en capitaux propres, aux prêteurs et aux autres fournisseurs de capitaux. Ce sont les normes qui préciseraient si le modèle du contrôle commun devrait, ou pourrait, être appliqué.

L'information financière de l'entité mère

- Des états financiers consolidés à usage général devraient être présentés selon l'optique de l'entité présentant l'information financière du groupe. Toutefois, l'adoption de cette approche n'exclut pas la présentation, dans les rapports financiers, d'informations qui visent principalement à satisfaire les besoins d'un groupe particulier de fournisseurs de capitaux, par exemple les actionnaires de la société mère.
- On explique en quoi des états financiers consolidés répondent à l'objectif de l'information financière en fournissant une information utile aux investisseurs en capitaux propres,

aux prêteurs et aux autres fournisseurs de capitaux. Il est cependant suggéré que le cadre conceptuel ne devrait pas empêcher la présentation des états financiers individuels de la mère, pourvu qu'ils soient inclus dans le même rapport financier que les états financiers consolidés.

L'IASB et le FASB ont fixé la date limite de réception des commentaires au 29 septembre 2008. Le document de discussion de l'IASB et la prise de position préliminaire du FASB sont disponibles sur leur site Web respectif.

Personne-ressource : rebecca.villmann@cica.ca 416-203-3464

FINANCIAL INSTRUMENTS WITH CHARACTERISTICS OF EQUITY (INSTRUMENTS FINANCIERS PRÉSENTANT DES CARACTÉRISTIQUES DE CAPITAUX PROPRES)

Après plus de 10 ans de délibérations, le FASB a publié ses vues préliminaires sur la définition des instruments de capitaux propres. Dans son document de travail, l'IASB propose que le document du FASB serve de base pour l'élaboration conjointe d'une norme commune améliorée portant sur le classement dans le passif ou les capitaux propres et les questions connexes. Les propositions ont une incidence considérable pour le bilan et l'état des résultats. La prochaine étape du projet sera l'élaboration d'un exposé-sondage conjoint de l'IASB et du FASB.

Trois approches possibles pour définir les instruments de capitaux propres sont proposées pour réflexion, à savoir :

- l'approche «propriété de base», qui limite les éléments de capitaux propres aux instruments considérés comme conférant le droit de propriété le plus fondamental;
- l'approche «propriété-règlement», selon laquelle seraient compris, outre les instruments conférant un droit de propriété de base, tous les instruments émis par l'entité qui ne comportent pas d'exigences quant au règlement (les «instruments perpétuels») et la plupart des instruments qui seront réglés par la remise ou la réception d'un instrument conférant un droit de propriété de base;
- l'approche «résultats attendus réestimés», selon laquelle la définition des capitaux propres est élargie pour englober tous les instruments ou composantes d'instruments dont le rendement varie en fonction de la juste valeur des instruments conférant un droit de propriété de base.

Le FASB préfère la première approche, qui est la plus simple et la plus facile à mettre en œuvre. Il a toutefois conclu à l'absence d'une «ligne de démarcation naturelle évidente pour tous». Les principaux problèmes théoriques comprennent le traitement des actions ordinaires rachetables au gré du porteur, les dérivés

dont le sous-jacent est un instrument de l'émetteur conférant un droit de propriété de base, ainsi que les instruments perpétuels. En outre, des problèmes épineux pourraient se poser quant à la définition d'un passif. Les principaux problèmes d'ordre pratique comprennent la complexité relative de ces approches et le fait qu'elles puissent permettre que des instruments soient conçus de manière à pouvoir être classés dans la catégorie souhaitée.

L'IASB a fixé la date limite de réception des commentaires au 5 septembre 2008. On peut consulter le document de travail de l'IASB et le document présentant les vues préliminaires du FASB sur le site Web de l'IASB.

Personne-ressource : alex.milburn@cica.ca 416-204-3272

REDUCING COMPLEXITY IN REPORTING FINANCIAL INSTRUMENTS (RÉDUIRE LA COMPLEXITÉ DE L'INFORMATION SUR LES INSTRUMENTS FINANCIERS)

Les normes d'information sur les instruments financiers sont-elles trop complexes? Beaucoup estiment que c'est le cas et ont pressé l'IASB et le FASB d'élaborer de nouvelles normes qui seraient plus simples et davantage fondées sur des principes. Les exigences canadiennes actuelles en la matière sont semblables à celles de l'IASB et du FASB.

Ce document de discussion de l'IASB vise à recueillir des informations pour aider celui-ci à décider de la façon dont il peut améliorer et simplifier ses normes sur les instruments financiers. Le FASB a publié un document de discussion semblable pour commentaires par ses parties prenantes.

Le document de discussion de l'IASB comprend une analyse des problèmes liés aux normes sur les instruments financiers existantes et laisse entendre que ces problèmes découlent en grande partie des nombreux modes d'évaluation des instruments financiers. On y propose que la solution à long terme consisterait à évaluer tous les instruments financiers à la juste valeur, mais on reconnaît qu'il faut régler certaines questions importantes avant de pouvoir mettre en place une telle exigence. Le document traite des préoccupations couramment soulevées au sujet de l'évaluation à la juste valeur et expose les questions à résoudre avant que l'évaluation à la juste valeur ne puisse devenir une norme générale.

Entre-temps, le document propose un certain nombre d'«approches intermédiaires» susceptibles de réduire la complexité actuelle. Parmi celles-ci figurent la réduction du nombre de catégories d'instruments financiers, le remplacement des exigences existantes par un principe général d'évaluation à la juste valeur assorti d'exceptions facultatives, et l'élimination ou la simplification de certains aspects de la comptabilité de couverture.

Ce document de discussion constitue une initiative importante à deux égards. D'abord, il vise à réagir aux préoccupations liées à la complexité des normes existantes. Ensuite, il décrit la vision conjointe de l'IASB et du FASB, selon laquelle la solution à long terme consiste à évaluer tous les types d'instruments financiers à la juste valeur, et sollicite des appuis à cet égard.

L'IASB a fixé la date limite de réception des commentaires au 19 septembre 2008. Le document de consultation est accessible sur le site Web de l'IASB.

Personne-ressource : alex.milburn@cica.ca 416-204-3272

OUI, LES IFRS EXISTENT EN FRANÇAIS!

Contrairement à certaines rumeurs qui circulent, bien que l'IASB ne reconnaisse que la version anglaise comme «approuvée», il existe bel et bien une traduction officielle française des normes IFRS. Cette traduction est assurée par l'IASC Foundation, entité qui chapeaute l'IASB. Le CNC a d'ailleurs publié sous forme d'exposé-sondage, en prévision du passage aux IFRS, tant la version française que la version anglaise des normes IFRS 2007.

Le CNC invite instamment les intéressés qui utilisent la version française des normes IFRS à lui faire part des problèmes de sens et d'intelligibilité que pourrait présenter la traduction française des normes IFRS et des documents d'accompagnement. Les problèmes signalés seront analysés et, le cas échéant, soumis à l'IASC Foundation pour correction. Vous êtes invités à faire part de vos commentaires au CNC à l'adresse ed.accounting@cica.ca.

La version française électronique de l'exposé-sondage sur les normes IFRS se trouve à l'adresse www.cncanada.org/download.cfm?ci_id=44313&la_id=2&re_id=0.

CNC

Normes comptables

Président du CNC

Paul Cherry, FCA
416-204-3456
paul.cherry@cica.ca

Directeur

Peter Martin, CA
416-204-3276
peter.martin@cica.ca

Directeurs de projets

Greg Edwards, CA
416-204-3462
greg.edwards@cica.ca

Nancy Estey, CA
416-204-3271
nancy.estey@cica.ca

Kamalesh Gosalia, CGA
(secrétaire du CPN)
416-204-3282
kamalesh.gosalia@cica.ca

Ian Hague, CA
416-204-3270
ian.hague@cica.ca

Karen Jones, CA
416-204-3463
karen.jones@cica.ca

Harry Klompas, CA
416-204-3236
harry.klompas@cica.ca

Grace Lang, CA, CPA
416-204-3478
grace.lang@cica.ca

Karen McCardle, CA
416-204-3465
karen.mccardle@cica.ca

Karlene Mulraine, CA, CPA
416-204-3466
karlene.mulraine@cica.ca

Rebecca Villmann, CA, CPA
416-204-3464
rebecca.villmann@cica.ca

Mark Walsh, FCA
416-204-3453
mark.walsh@cica.ca

Kate Ward, CA
416-204-3437
kate.ward@cica.ca

Adjointe administrative

Florita Dinglasan
416-204-3279
florita.dinglasan@cica.ca

Secrétaire administrative

Marites Alvarez
416-204-3285
marites.alvarez@cica.ca

Préparé sous la direction de :
Karlene Mulraine, CA, CPA

Des exemplaires de *CNC* peuvent être obtenus sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, ou en communiquant avec Florita Dinglasan.

Conseil des normes comptables

277, rue Wellington Ouest
Toronto (Ontario) M5V 3H2

Available in English

NOMINATION

Un ex-membre du CNC, M. Jean Paré, a été nommé à l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC) de l'IASB, pour un mandat débutant le 30 juin 2008. M. Paré est vice-président, Information financière, Bombardier Inc.

L'IFRIC est l'organe interprétatif de l'IASB qui examine les questions comptables susceptibles de faire l'objet de traitements divergents ou inacceptables en l'absence de textes faisant autorité. L'objectif principal de l'IFRIC consiste à obtenir un consensus quant au traitement comptable qu'il convient d'appliquer aux questions qu'il examine.

Pour obtenir de plus amples informations, rendez-vous à www.iasb.org/About+Us/About+IFRIC/About+IFRIC.htm.

Pour vous tenir au fait des activités du CNC, y compris la publication de tous les exposés-sondages, abonnez-vous à notre service d'avis par courriel sur le site Web du CNC à l'adresse www.cnccanada.org, sous la rubrique **Demeurez informé!**